

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2019-06-50

**OBJET : TRAVAUX DE RÉPARATION DU RÉSEAU ROUTIER :
LOCATION DE BALAI MÉCANIQUE**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE la programmation des travaux municipaux inclus au budget de 2019 comprend le nettoyage des trottoirs et rues ainsi que la réparation des nids de poule;

ATTENDU QUE par ailleurs, la ville et le ministère des Transports du Québec (MTQ) ont conclu un marché en 2018 afin d'effectuer certains travaux de réfection de la route collectrice reliant la gare ferroviaire à l'aéroport;

ATTENDU QUE pour la réalisation de ces travaux, la location d'un balai mécanique est requis et «Les Entreprises Laurien Jean» a déposé une offre de location d'équipement le 07 juin 2019 satisfaisant les exigences de la ville;

ATTENDU QUE les fonds nécessaires à ladite location proviendront du budget d'opération de la ville de 2019 et du marché conclu avec le MTQ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), procède à la location d'un balai mécanique de type M-4 auprès de «Les Entreprise Laurien Jean»; le budget prévisionnel étant de l'ordre de 16 500 \$ plus taxes, le tout tel que décrit dans le bon de commande 3000-812.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 26 juin 2019.



Ghislain Lévesque, administrateur